Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502750-20251126-2025_115-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2025-115

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.06.15 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'élagage d'arbres.

DECIDE

Article 1 : De confier ces travaux à la SARL Vital'Arbres, sise 1, La Touche à Pleumeleuc (35137).

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à 9 500,00€ HT soit 11 400,00€ TTC.

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et notification au représentant de la SARL Vital'Arbres.

Fait à Saint-Gilles, le 26/11/2025
Le Maire, Philippe THÉBAULT

Publiée le : 27 NOV. 2025